



Reconnaissance d'un enfant Camerounais

Par **Quinn**, le 11/11/2014 à 14:08

Bonjour,

Je vous sollicite car je souhaiterais avoir une réponse claire et fiable sur un sujet très délicat.

Le problème est le suivant: Une connaissance de nationalité française aimerait reconnaître un enfant de 3ans au Cameroun quand bien même il ne serait pas le véritable père. J'aimerais savoir si grâce à cette reconnaissance l'enfant pourrait obtenir la nationalité française et si oui, quelle serait le délais de l'octroie de la nationalité française à l'enfant? Par la même occasion, quand l'enfant viendra en France est-ce que sa maman qui vit au Cameroun avec lui et qui n'a pas la nationalité française pourra se voir octroyer facilement un visa pour accompagner son fils en France? De plus est-ce que la maman pour elle aussi bénéficier de la nationalité française de son fils pour se faire régulariser une fois qu'elle serait sur le territoire français?

Merci de bien vouloir m'apporter votre lumière à ce sujet.

Bonne journée à tous et au plaisir de lire vos nombreuses remarques.

Cordialement.

Par **amajuris**, le 11/11/2014 à 18:21

bjr,

rien n'interdit de faire une reconnaissance de complaisance mais l'administration française

peut suspecter que cette reconnaissance est faite dans l'unique but d'obtenir frauduleusement un titre de séjour ou la nationalité française.

vous pouvez consulter ce lien:

www.mariagemixte.com

cdt

Par **Quinn**, le **11/11/2014** à **19:11**

Bonsoir,

je vous remercie pour votre réponse. Par ailleurs, j'ai oublié de préciser dans ma question que la personne qui souhaite reconnaître l'enfant est un français d'origine africaine. Toutefois, pensez vous qu'il serait possible pour la mère d'accompagner son fils en France une fois la reconnaissance faite?

Cordialement.